

Principes de conduite

Groupe AMAG



amag

Sommaire

Avant-propos	3
Notre responsabilité en matière de conformité	4
Nos valeurs	5
Thèmes spécifiques relatifs à la conformité	6
Droits de l'homme	6
Égalité des chances et de traitement	6
Harcèlement sexuel et harcèlement moral sur le lieu de travail	7
Conformité et sécurité des produits	7
Protection de l'environnement	7
Dons, sponsoring et bienfaisance	8
Communication	8
Représentation des intérêts politiques	9
Conflits d'intérêts et activités annexes	9
Cadeaux, frais de restauration et invitations	9
Interdiction de corruption	10
Relations avec les agents publics et les élus	10
Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	11
Comptabilité	11
Taxes et redevances	11
Concurrence loyale et libre	12
Achats	13
Liste de sanctions	13
Interdiction des délits d'initié	13
Sécurité au travail et protection de la santé	14
Protection des données	14
Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle	14
Sécurité informatique	15
Utilisation des biens de l'entreprise	15
Signalement d'infractions	16
Auto-test d'aide à la décision	16
Aperçu des principes de conduite	17

Avant-propos

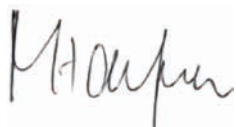
Chers collègues,

La confiance que portent nos clients et partenaires en notre entreprise ainsi qu'en nos services et produits est notre bien le plus précieux. Elle peut être durement mise à mal en cas de comportements inappropriés. La bonne réputation de notre entreprise dépend de nos valeurs et du respect que nous accordons au droit et aux lois. Il appartient donc à chacun d'entre nous de renforcer chaque jour cette confiance en se comportant avec intégrité et droiture.

Nos principes de conduite reprennent les principes et les règles essentiels à adopter par le conseil d'administration, la direction et tous les collaborateurs du groupe AMAG; ils décrivent la façon dont nous devons nous comporter au quotidien entre nous, avec nos clients et nos partenaires. Ces principes de conduite nous servent à protéger et à étayer notre bonne réputation.

Chaque collaborateur est responsable de la mise en œuvre et du respect de la conformité du groupe AMAG, de notre bonne réputation et de notre succès. Nos cadres doivent jouer en la matière un rôle particulièrement important. Ils incarnent nos valeurs et nos principes et veillent à ce qu'ils soient respectés. En cas de questions, nous encourageons les collaborateurs à demander conseil directement à leur supérieur hiérarchique direct ou au département Compliance. Si vous constatez ou soupçonnez des violations de nos principes de conduite ou d'autres règles internes, veuillez les signaler à votre supérieur hiérarchique direct, au département Compliance ou via notre portail d'alerte. C'est la seule façon de prendre les mesures appropriées.

Étant donné que nous sommes tous tenus au respect des principes de conduite, nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils se familiarisent avec ceux-ci et qu'ils apportent leur pierre à l'édifice pour mettre en œuvre dans leur travail au quotidien nos strictes normes relatives à l'intégrité professionnelle. C'est ainsi que nous pourrons, également à l'avenir, continuer à évoluer en tant qu'entreprise et à mettre à disposition d'excellents produits et services.



Martin Haefner
Président du conseil d'administration



Morten Hannesbo
CEO



Helmut Ruhl
CFO

1. Notre responsabilité en matière de conformité

Les principes de conduite présents prescrivent des normes dans des domaines de risque pertinents sur le plan de la conformité. Ils doivent être pris en compte et respectés, dans le cadre de leurs activités professionnelles, par le conseil d'administration, la direction et tous les collaborateurs ainsi que les tiers, comme les concessionnaires, les fournisseurs et d'autres partenaires (ci-après «partenaires commerciaux») d'AMAG Group SA et des filiales que le groupe contrôle (ci-après «AMAG»). Nos principes de conduite doivent servir d'aide à la prise de décisions et de repère afin d'adopter un comportement approprié dans différentes situations, notamment les situations difficiles. Des directives et réglementations internes ainsi que des conventions de travail les complètent. Ce document fixe les dispositions pertinentes sur le plan de la conformité. Il ne peut en revanche être considéré comme une liste exhaustive des dispositions légales et réglementaires qu'il convient de respecter.

AMAG s'efforce d'adopter des pratiques commerciales honorables, éthiques, intègres et conformes à la législation.

Il faut impérativement que toutes les actions réalisées par AMAG, ses collaborateurs, ses mandataires, ses fournisseurs et d'autres tiers s'inscrivent dans le cadre social et légal clairement défini. AMAG s'est par ailleurs imposée d'autres normes éthiques dans le présent document. L'objectif de ce document est d'expliquer les principes de conduite d'AMAG et de fixer des directives auxquelles les collaborateurs et partenaires commerciaux peuvent se fier.

Ces principes de conduite sont censés aider à respecter les prescriptions légales ainsi qu'à éviter les dommages et prétentions à la responsabilité à l'encontre d'AMAG, des collaborateurs et autres parties prenantes.

Nos principes de conduite s'appuient sur les lois et les réglementations en vigueur au siège social en Suisse. Si les lois et réglementations locales en vigueur au Liechtenstein sont plus strictes que celles énoncées dans le présent document, elles doivent être respectées et le siège social doit en être informé.

Les collaborateurs seront inévitablement confrontés à des situations quotidiennes dans lesquelles le comportement à adopter ne semblera pas toujours évident. En cas d'incertitude, les collaborateurs doivent s'adresser à leur supérieur hiérarchique direct, au responsable des ressources humaines ou directement au département Compliance (compliance@amag.ch).

En cas de doute quant à la légalité de ses propres agissements, de ceux de collègues ou de partenaires commerciaux ou en cas d'infraction aux principes de conduite, aux directives ou aux règlements internes, il faut contacter le supérieur hiérarchique direct ou le département Compliance. Ces signalements peuvent également être faits de manière anonyme via le portail d'alerte d'AMAG (rendez-vous pour cela sur la page du département Legal and Compliance sur l'intranet). Notre portail d'alerte protège nos informateurs et les personnes concernées. Nous ne tolérons en aucun cas la moindre pression ou discrimination à l'encontre des informateurs. Les personnes concernées bénéficient quant à elles de la présomption d'innocence tant que l'infraction n'a pas été étayée par des preuves.

Le non-respect des principes de conduite peut entraîner des dommages conséquents, non seulement pour notre entreprise, mais aussi pour nos collaborateurs, nos partenaires commerciaux et les autres parties prenantes. Nous n'admettons pour ces raisons aucune infraction aux principes de conduite. Toute personne enfreignant ces principes de conduite devra en assumer les conséquences. Selon la gravité de l'infraction, ces sanctions peuvent aller de mesures relevant du droit du travail à des sanctions pénales en passant par des demandes de dommages et intérêts au civil.

2. Nos valeurs

Les valeurs de l'entreprise ainsi que les principes de conduite exposés ci-dessous relèvent de la structure de la Corporate Governance d'AMAG. Nos valeurs s'appliquent dans toutes les unités et dans tous les domaines d'AMAG. Les valeurs se réfèrent avant tout à notre attitude en interne, c'est-à-dire à l'esprit dans lequel nous accomplissons notre travail, la façon dont nous nous comportons avec les personnes de notre entourage. Elles se distinguent de règles strictes ne souffrant aucune discussion. Plus nous appliquons consciemment nos valeurs d'entreprise au quotidien, plus nous mettons en exergue la culture d'AMAG. Cela signifie que nous contribuons tous à la réputation d'AMAG.

Orientation clients: nous agissons pour le client.

Chaque client, interne comme externe, est au cœur de nos priorités: ses besoins (de mobilité), son souhait d'être accompagné personnellement et individuellement, son plaisir lorsque le service dépasse ses attentes. La surprise que nous suscitons chez le client renforce sa fidélité à notre entreprise.

Innovation: nous osons la nouveauté.

Le monde qui nous entoure change de plus en plus rapidement à l'heure de la numérisation. La mobilité de demain sera sans aucun doute très différente de celle d'aujourd'hui. Nous devons avoir l'audace de quitter les sentiers battus pour explorer de nouvelles voies. Nous osons la nouveauté.

Efficacité: nos actions sont axées sur les résultats et les bénéfices.

Grâce à des prestations hors pair et à un mode d'action cohérent, nous générons des revenus. Nous en avons besoin pour investir et pour assurer l'avenir d'AMAG. Tous les collaborateurs apportent leur contribution et utilisent les ressources disponibles avec ménagement.

Compétence: nous délivrons une qualité de premier ordre.

Une qualité de premier ordre est notre standard. Elle est indispensable pour convaincre sans cesse les clients. Nous visons la perfection dans notre travail. Ouverts à la nouveauté et améliorant en permanence nos compétences, nous maintenons notre longueur d'avance.

Collaboration: nous travaillons dans un climat de confiance et de respect mutuels.

Une collaboration constructive repose sur la confiance et le respect mutuels. Nous faisons preuve de prévenance les uns envers les autres. Tous ensemble, nous allons plus loin qu'en travaillant chacun dans notre coin.

Entrepreneuriat: nous prenons nos responsabilités dans l'intérêt de l'entreprise.

Nous réfléchissons en fonction de l'entreprise et prenons nos responsabilités lorsque la situation l'exige. Nous tirons parti des occasions et synergies là où nous les voyons. Nous économisons là où nous le pouvons.

Développement durable: nous agissons de manière responsable et respectueuse de l'environnement.

Nous savons qu'AMAG a une responsabilité à assumer envers la société. En conséquence, notre réflexion s'inscrit dans le long terme et nous nous soucions de l'environnement. Les solutions de mobilité durables sont l'avenir – nous voulons le marquer de notre empreinte.

3. Thèmes spécifiques relatifs à la conformité

La conformité fait partie intégrante de nos décisions et processus commerciaux quotidiens. Les dispositions suivantes reprennent les dispositions essentielles en matière de conformité. Des directives et réglementations internes ainsi que des conventions de travail les complètent. Ces dispositions ne constituent en aucun cas une liste exhaustive de toutes les dispositions légales et réglementaires qu'il convient de respecter.

3.1 Droits de l'homme

Contexte

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales exposent les exigences et les attentes auxquelles la communauté internationale doit satisfaire en matière de respect des droits de l'homme.

Principe de conduite

Nous respectons, protégeons et promouvons les prescriptions applicables en matière de protection des droits de l'homme et de l'enfant (ci-après «droits de l'homme») en les considérant comme des exigences fondamentales et universelles. Nous rejetons toute forme de recours au travail des enfants, au travail forcé et obligatoire ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. Cela s'applique non seulement à la collaboration au sein de notre entreprise, mais aussi évidemment au comportement de tous les partenaires commerciaux et à celui adopté à leur égard.

Ma contribution

En tant que collaborateur, je peux moi aussi contribuer au respect des droits de l'homme. Je considère que les droits de l'homme sont un fil rouge fondamental et je suis vigilant quant à d'éventuelles violations des droits de l'homme.

Si je soupçonne des violations des droits de l'homme dans mon environnement professionnel, je fais en sorte d'empêcher ces violations ou d'y mettre un terme. Si nécessaire, j'en informe mon supérieur hiérarchique et le département Compliance.

Exemple

Vous êtes responsable de l'achat de certaines marchandises. Vous êtes informé que des enfants travaillent à la production chez le fournisseur ou que ses collaborateurs doivent travailler dans des conditions inhumaines (par exemple en étant exposés à des risques sanitaires).

Lancez les démarches nécessaires et informez votre supérieur hiérarchique et le département Compliance. Notre entreprise doit examiner de plus près les relations commerciales qu'elle entretient avec ce partenaire commercial et, le cas échéant, les rompre.

3.2 Égalité des chances et de traitement

Contexte

L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont les pierres angulaires de relations équitables, dénuées de préjugés et ouvertes. AMAG promeut une coopération respectueuse s'appuyant sur le partenariat, la diversité et la tolérance. C'est en effet ainsi que nous atteindrons un degré maximal de productivité, de compétitivité et de capacité d'innovation, de créativité et d'efficacité.

Principe de conduite

La diversité est un avantage pour nous. Nous pensons que nous avançons en tant qu'entreprise grâce à des personnes d'horizons différents, dont les idées et les opinions divergent. Elles apportent dans leur sillage des idées, des approches et des expériences nouvelles.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement, qui s'appuie sur l'âge, le sexe, des handicaps, une philosophie, l'opinion politique, la religion, la nationalité, l'origine, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles.

Ma contribution

Je respecte les principes de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement et j'encourage les personnes de mon entourage à faire de même.

Lorsque je constate des violations des principes de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement (par exemple par la discrimination, le harcèlement sexuel ou moral), j'attire l'attention des personnes concernées sur leur mauvais comportement. Si je ne peux peser directement sur les événements, je signale l'incident au responsable des ressources humaines compétent.

Exemple

Vous apprenez par le biais de l'un de vos collègues, avec lequel vous vous entendez bien, que la candidature de quelqu'un postulant dans son service a été rejetée à cause de son nom de famille, alors qu'il était le candidat le plus approprié pour le poste à pourvoir.

Contribuez à clarifier la situation en signalant le cas au responsable des ressources humaines compétent afin que les mesures appropriées puissent être prises.

3.3 Harcèlement sexuel et harcèlement moral sur le lieu de travail

Contexte

Les collaborateurs ont le droit de voir garantie l'intégrité de leur personne sur le lieu de travail. La protection de la personne et de sa dignité est l'un des fondements de relations équitables, dénuées de préjugés et ouvertes. AMAG promeut une coopération respectueuse s'appuyant sur le partenariat, la diversité et la tolérance.

Principe de conduite

AMAG emploie des collaborateurs qui sont axés sur la qualité, conscients de leurs responsabilités et coopératifs. L'estime mutuelle et le respect de la dignité de chacun sont d'une importance décisive pour une ambiance de travail positive. AMAG et ses collaborateurs ne tolèrent aucun cas de harcèlement sexuel ou moral ni aucun autre comportement verbal ou physique insultant de la part d'un supérieur hiérarchique, d'un collaborateur, d'un client ou de toute autre personne. Ces faits peuvent être signalés par le collaborateur concerné sans crainte de représailles personnelles.

Ma contribution

Je m'oppose à tout cas de harcèlement sexuel ou moral que je constate ou soupçonne. Je rapporte les faits à mon supérieur hiérarchique et au responsable des ressources humaines.

Exemple

Vous découvrez que votre supérieur hiérarchique omet régulièrement d'inviter un collègue de travail aux événements d'équipe ou les organise les jours où celui-ci ne travaille pas.

Contribuez à clarifier la situation en signalant le cas au responsable des ressources humaines compétent afin que les mesures appropriées puissent être prises.

3.4 Conformité et sécurité des produits

Contexte

Chaque jour, un nombre incalculable de personnes recourent à nos produits et services. AMAG est dans l'obligation d'éviter autant que faire se peut les risques, désavantages et dangers pour la santé, la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tiers, résultant de l'utilisation de ces produits et services.

Principe de conduite

Il faut respecter et appliquer les réglementations légales et officielles ainsi que les normes internes qui s'appliquent à nos produits. Il ne s'agit pas seulement d'une obligation légale, mais aussi d'un engagement de notre part. Les produits que nous distribuons répondent à l'état de la technique et ont été développés conformément aux exigences légales. Nous nous en assurons en continu et de manière systématique par des processus et des structures tels que la surveillance des produits et des pièces sur le terrain. Nous veillons à prendre les mesures appropriées à temps en cas d'anomalies éventuelles.

Ma contribution

Si je constate ou soupçonne que nos produits peuvent présenter des risques ou que la réglementation n'est pas respectée, je fais en sorte de remédier à cette situation. Je rapporte les faits à mon supérieur hiérarchique et aux instances responsables de l'entreprise, par exemple au coordinateur accident ou au responsable chargé de la sécurité des produits (la désignation peut varier en fonction de la marque) de mon domaine.

Exemple

Un client vous signale des problèmes liés à la technique du véhicule. Vous n'êtes pas certain de savoir si la cause est une erreur de manipulation de la part du client ou une erreur de production ou de conception.

Soulevez cette question. Il faut s'assurer de la résolution de tout problème survenant en lien avec un produit distribué par notre entreprise. Les erreurs de manipulation de la part d'un client peuvent elles aussi nécessiter une réaction de l'entreprise ou du constructeur (par exemple l'adaptation des modes d'emploi ou des manuels d'instruction).

3.5 Protection de l'environnement

Contexte

AMAG distribue des voitures ainsi que des produits automobiles et propose des services et solutions de mobilité. L'ambition de notre entreprise est d'être un prestataire de mobilité durable et individuelle. Nous ne perdons pas de vue en la matière notre responsabilité environnementale particulière.

Principe de conduite

En tant qu'entreprise commerciale, nous sommes responsables de l'impact environnemental et de la durabilité de nos produits, sites et services. Nous misons sur des technologies respectueuses de

l'environnement, progressistes et efficaces. Nous veillons à utiliser les ressources naturelles avec parcimonie, à réduire toujours plus les impacts environnementaux et à respecter les lois et règlements environnementaux.

Nous réévaluons en outre continuellement l'impact environnemental de nos procédures et processus et les optimisons si nécessaire.

Nous sommes un membre responsable de la société et un partenaire de la politique. Nous cherchons à dialoguer à la fois sur les futurs concepts de mobilité et sur la conception d'un développement durable sur le plan écologique.

Ma contribution

Dans le cadre de mes activités, je prends en compte les préoccupations de protection de l'environnement et je gère les ressources et l'énergie de manière appropriée et parcimonieuse. Je m'assure que mes activités ont le moins d'incidence négative possible sur l'environnement et qu'elles sont conformes aux lois et aux règlements environnementaux.

Exemple

Vous remarquez que de grandes quantités de liquides s'échappent d'un réservoir et s'infiltrent dans le sol.

Informez immédiatement le responsable du site et attirez son attention sur le problème. Ne comptez pas sur le fait que quelqu'un d'autre signale ces faits.

3.6 Dons, sponsoring et bienfaisance

Contexte

AMAG fait des dons (dons sur une base volontaire et caritative sans attente d'une contrepartie) et débloque des fonds de sponsoring (dons sur la base d'une contrepartie contractuelle à des fins de marketing) dans le but d'influencer positivement notre réputation et notre perception par le public. Afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer une conduite uniforme au sein de l'entreprise, les dons et les mesures de sponsoring ne sont autorisés que dans le cadre du système juridique applicable et dans le respect des dispositions internes en vigueur des marques et entreprises d'AMAG.

Principe de conduite

Nous faisons des dons monétaires et matériels dans les domaines suivants: science et recherche, éducation, œuvres caritatives, sport, culture et mobilité. De plus, les dons ne sont accordés qu'à des institutions reconnues comme étant d'utilité publique ou autorisées à accepter des dons en vertu de règlements spéciaux.

Ma contribution

Si je considère qu'une activité de sponsoring vaut la peine d'être

soutenue, je contacte au préalable les instances compétentes de l'entreprise.

L'attribution des dons est transparente. La finalité, le bénéficiaire et le reçu de don par le bénéficiaire sont documentés et vérifiables. Je me conforme aux processus internes et ne fais aucun don qui pourrait nuire à la réputation de notre entreprise ou enfreindre les lois.

Exemple

Votre ancienne école vous demande, en tant qu'employé d'AMAG, de soutenir le théâtre de l'école.

Transmettez la demande à Experience Marketing, qui la traitera conformément aux directives d'AMAG.

3.7 Communication

Contexte

AMAG attache une grande importance à une communication claire, honnête et ouverte avec ses clients, collaborateurs, partenaires commerciaux, investisseurs, médias et autres parties prenantes. Chaque collaborateur est responsable du respect des règles de communication internes afin d'assurer qu'AMAG soit perçue comme une entreprise uniforme et cohérente. Chaque collaborateur respecte les prestations de ses interlocuteurs et sa réputation tant professionnelle que personnelle.

Principe de conduite

Afin de maintenir la confiance des clients, des collaborateurs, des médias et des autres parties prenantes, nous veillons à entretenir une communication ouverte, honnête et claire, s'appuyant sur des faits.

Ma contribution

Je ne fais pas de déclaration publique au nom de mon entreprise et je renvoie toujours au Group Communication ou, dans le cas de sujets concrets spécifiques à une marque, au responsable des relations publiques de la marque. Si je m'exprime lors de manifestations publiques, professionnelles ou culturelles et sur internet, je précise que mon opinion n'engage que moi. Je consulte les Social Media Guidelines et les Corporate Wording Guidelines pour m'informer sur le comportement correct à adopter sur les réseaux sociaux.

Exemple

Vous voyez un commentaire sur internet dans lequel quelqu'un critique la qualité du travail chez un concessionnaire AMAG et vous savez que ces critiques ne sont pas fondées.

Même si vous brûlez de rectifier immédiatement cette déclaration fallacieuse, prenez contact avec le Group Communication afin qu'il

puisse réagir avec minutie et de façon appropriée à ce commentaire, en collaboration avec l'unité concernée.

3.8 Représentation des intérêts politiques

Contexte

La politique et la législation influencent les conditions-cadres économiques de l'activité commerciale. AMAG exerce également une influence sur la société par sa participation à des transactions commerciales et, dans le cadre de la défense des intérêts politiques (lobbying), peut intégrer de manière ciblée les positions de l'entreprise dans les processus de décision (par exemple dans le cas de projets de lois).

Principe de conduite

AMAG fait entre autres partie d'auto-suisse, qui représente les intérêts de notre branche au niveau national. Nous assurons également la défense de nos intérêts de manière centralisée au niveau du groupe et conformément aux principes de transparence, de traçabilité et de responsabilité. La neutralité dans nos relations avec les partis politiques et les groupes d'intérêt va de soi à nos yeux. Il est interdit d'exercer une influence déloyale sur la politique et la législation.

Ma contribution

Je m'efforce de ne pas influencer les décisions politiques au nom de l'entreprise si je n'y ai pas été habilité. Si j'ai été autorisé à le faire, je me conforme aux exigences correspondantes dans l'exercice de mes fonctions.

Exemple

L'une de vos connaissances est membre du Conseil national. Vous savez qu'une proposition de loi d'importance pour AMAG et notre secteur fait actuellement l'objet de discussions au Parlement. Vous songez à vous entretenir avec votre connaissance pour lui expliquer les intérêts d'AMAG dans le cadre de cette proposition de loi.

N'abordez pas vous-même ce sujet avec cette connaissance, mais, le cas échéant, transmettez toutefois ce contact. Le lobbying n'a lieu dans l'entreprise que de manière centralisée, ouverte et transparente. Le Group Communication est l'interlocuteur attitré pour de telles activités de lobbying.

3.9 Conflits d'intérêts et activités annexes

Contexte

Il existe un potentiel conflit d'intérêts si les intérêts privés de l'un de nos collaborateurs sont inconciliables avec ceux d'AMAG ou susceptibles de le devenir. Un tel conflit d'intérêts peut en particulier survenir en raison de relations privées (embauche d'un parent, le fournisseur est un ami de longue date), d'activités annexes, de

mandats et de participations économiques importantes. Si les intérêts personnels sont placés au-dessus de ceux d'AMAG, cela peut nuire à l'entreprise.

Principe de conduite

Nous évitons les situations dans lesquelles des intérêts financiers personnels sont contraires aux intérêts d'AMAG ou de nos partenaires commerciaux ou sont susceptibles de le devenir. Nous les divulguons à temps au département Compliance. S'il est impossible d'éviter des conflits d'intérêts, nous prenons les mesures appropriées en coopération avec le département Compliance pour nous assurer que le conflit n'affecte pas AMAG et ses parties prenantes. Pour cette raison, les conflits d'intérêts doivent être identifiés, divulgués et évités (par exemple retrait des processus de recrutement d'importance majeure ou du processus d'achat). Étant donné que des activités annexes, des mandats et des participations économiques importantes peuvent entraîner un conflit d'intérêts, il convient de respecter le processus d'approbation interne.

Ma contribution

J'évite toute suspicion de conflit d'intérêts et je divulgue tout conflit d'intérêts apparent ou réel à mon supérieur hiérarchique, au département Compliance et, le cas échéant, au Group Human Resources. Ensemble, nous cherchons des solutions qui ne compromettent pas les intérêts de l'entreprise.

Exemple

Votre chef vous demande de vérifier les offres de plusieurs fournisseurs de services événementiels. Vous constatez que l'une des offres les plus avantageuses émane de l'entreprise d'un de vos amis proches. Informez votre supérieur hiérarchique et le département Compliance de la situation et mettez-vous en retrait du processus de décision afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêts.

3.10 Cadeaux, frais de restauration et invitations

Contexte

Les dons sous forme de cadeaux, de frais de restauration et d'invitations sont monnaie courante dans les relations d'affaires. S'ils sont accordés de manière inappropriée, ils peuvent être considérés comme de la corruption et sont strictement interdits. Dans la mesure où ces dons restent dans des limites raisonnables et ne violent pas les réglementations internes ou légales (par exemple les dispositions du Code pénal relatives à la corruption), ils ne sont pas répréhensibles. Toutefois, si ces dons sortent de ce cadre et sont de nature à pouvoir être utilisés pour influencer des tiers, ils peuvent être punis par la loi.

Principe de conduite

Les cadeaux, les frais de restauration et les invitations octroyés par des partenaires commerciaux ou à ceux-ci restent, jusqu'à un certain

point, conformes à la pratique commerciale normale (il faut en particulier veiller au respect du caractère approprié/du cadre habituel/de la fréquence). Ils doivent toujours être appropriés, proportionnés et transparents. L'acceptation ou l'octroi de ces dons sont interdits s'ils portent atteinte ou visent à porter atteinte à l'impartialité du collaborateur ou du partenaire commercial (fonctionnaires et particuliers suisses/étrangers).

Ma contribution

Je me familiarise avec les règles internes régissant les cadeaux, frais de restauration ainsi que les invitations et les respecte scrupuleusement. Je vérifie si des conflits d'intérêts existent ou peuvent survenir en cas d'acceptation ou d'octroi des dons.

Exemple

Un fournisseur participe actuellement à un appel d'offres chez AMAG. À l'occasion du 50e anniversaire de sa société, ce fournisseur invite la direction à jouer au golf et à un dîner.

Comme nous sommes actuellement dans un processus d'appel d'offres, l'invitation pourrait être assimilée à de la corruption. Puisqu'il faut éviter la moindre suspicion de corruption, aucune invitation du fournisseur ne sera acceptée jusqu'à nouvel ordre. Aucune invitation ne doit par ailleurs être convenue pour une date ultérieure. En cas de doute, il convient de contacter le département Compliance.

3.11 Interdiction de corruption

Contexte

La corruption est un grave problème dans les transactions commerciales. Elle amène à prendre des décisions pour des raisons inappropriées, entrave le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à AMAG et à ses collaborateurs. Les actes de corruption peuvent entraîner des amendes infligées à AMAG et à des peines d'emprisonnement ou des amendes pour les personnes concernées. Les actes de corruption sont strictement interdits.

Principe de conduite

La qualité des produits et services de notre entreprise est la clé de notre succès. Nous ne tolérons pas la corruption. Les collaborateurs et les partenaires commerciaux ne peuvent accorder ou promettre d'avantages déloyaux ni directement ni indirectement (par exemple avantages pécuniaires, octroi d'un emploi, préférence dans le cadre d'un appel d'offres). Ils ne peuvent à leur tour accepter de tels avantages ou tolérer qu'on leur en promette.

Étant donné que des actes de corruption peuvent être commis indépendamment de versements (par exemple en n'exécutant pas une activité), il faut éviter la moindre suspicion de comportement s'apparentant à de la corruption.

Ma contribution

Je ne soudoie jamais les autres et ne me laisse jamais corrompre, ni directement ni indirectement. Je n'accorde ni ne promets aucun avantage injuste tel que de l'argent, des biens matériels, des services, des faveurs ou des rabais; à l'inverse, je refuse que me soient promis de tels avantages et ne les accepte pas.

Si j'ai des soupçons concernant la corruption, j'en fais immédiatement part à mon supérieur hiérarchique et au département Compliance.

Exemple

Vous êtes responsable des ventes et souhaitez dépasser votre objectif de ventes pour cette année. Vous préparez une offre pour un contrat important que vous pouvez décrocher auprès d'un client potentiel. Le décideur en charge chez le client vous propose d'influencer l'attribution du contrat en faveur de votre entreprise en échange d'indemnités de représentation appropriées. Il s'agit là de corruption. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et le département Compliance.

3.12 Relations avec les agents publics et les élus

Contexte

Des conditions juridiques particulières s'appliquent souvent aux relations avec les agents publics ou les élus ainsi qu'avec les gouvernements, les autorités et d'autres institutions publiques, de sorte que même les infractions individuelles ont des conséquences graves et peuvent empêcher définitivement AMAG de décrocher des marchés publics.

Principe de conduite

Nos contacts avec les agents publics et les élus sont strictement régis par la loi et les règlements internes correspondants afin d'éviter les conflits d'intérêts et la corruption. Nous n'effectuons pas non plus de versements incitatifs (cela comprend les paiements versés aux fonctionnaires pour accélérer les actes officiels de routine).

Ma contribution

Je suis conscient que des règles particulièrement strictes s'appliquent lorsqu'il s'agit de pouvoirs adjudicateurs. J'accepte ces règles et, en cas de doute, je contacte le département Compliance.

Exemple

Vous savez que les autorités prévoient de lancer un appel d'offres pour un gros contrat. Vous envisagez de demander au collaborateur de l'instance responsable de l'appel d'offres, que vous connaissez pour avoir travaillé avec lui sur un projet antérieur, de concevoir l'appel d'offres de telle sorte qu'AMAG le décroche. Il faut impérativement que vous vous écartiez de ce projet. Une telle influence serait illégale.

3.13 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Contexte

Il est question de blanchiment d'argent dès lors que de l'argent ou d'autres actifs découlant directement ou indirectement de délits sont introduits dans le circuit économique légal et que leur origine est ainsi masquée. L'objectif est d'échapper ainsi aux autorités pénales ou fiscales. Il est donc interdit d'accepter des actifs dont on sait ou suppose qu'ils sont le fruit d'un délit ou d'une infraction fiscale qualifiée. Il est question de financement du terrorisme lorsque de l'argent ou d'autres moyens sont débloqués pour des délits terroristes ou pour soutenir des organisations terroristes.

Principe de conduite

Nous nous conformons aux dispositions relatives au blanchiment d'argent et au terrorisme qui nous sont applicables. Nous vérifions avec soin l'identité de nos clients, partenaires commerciaux et autres tiers avec lesquels nous faisons des affaires. Nous avons pour objectif déclaré de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des partenaires sérieux dont les activités sont conciliables avec les dispositions légales et dont les produits d'exploitation ont une origine légitime.

En vertu des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent applicables aux concessionnaires, il est interdit aux collaborateurs d'AMAG d'accepter des sommes importantes en espèces, conformément au règlement intérieur. Nous affectons immédiatement les paiements entrants aux prestations correspondantes et les comptabilisons. Nous veillons à ce que les flux d'argent soient transparents et ouverts.

Ma contribution

Je n'entreprends rien qui soit de nature à enfreindre les prescriptions nationales ou étrangères en matière de blanchiment d'argent. Je suis vigilant et creuse la situation si le comportement de clients, de partenaires commerciaux et d'autres tiers me semble suspect. Si des indices laissent penser que cette suspicion pourrait être justifiée, je contacte immédiatement le responsable LBA d'AMAG Leasing SA ou le département Compliance. Dans mon domaine de responsabilité, je respecte toutes les prescriptions sur l'enregistrement et la comptabilité lors de transactions et de contrats.

Exemple

Un client d'AMAG qui a payé un montant trop élevé demande à ce que le remboursement ne soit pas effectué par virement bancaire sur son compte professionnel d'origine, mais soit versé en espèces. Il faut qu'il motive cette demande. N'acceptez pas cette proposition sans plus d'informations et demandez au client la raison pour laquelle le remboursement ne peut être effectué de la même manière que le paiement original. Demandez conseil aux interlocuteurs cités.

3.14 Comptabilité

Contexte

AMAG ne peut créer et maintenir la confiance que grâce à une comptabilité en bonne et due forme. Toute irrégularité peut avoir des conséquences graves pour l'entreprise et pour la personne responsable.

Principe de conduite

Nous nous conformons strictement aux conditions-cadres légales pour la comptabilité en bonne et due forme. La transparence et l'exactitude sont nos règles d'or.

Ma contribution

J'organise les processus de telle façon que toutes les données financières en lien avec les activités commerciales puissent être saisies avec exactitude et à temps dans la comptabilité. Si j'ai des questions quant à la saisie exacte des données, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le département financier.

Exemple

Vous avez besoin de toute urgence d'un nouveau rétroprojecteur. Le budget dans votre département est toutefois déjà épuisé pour l'exercice en cours. Vous envisagez d'acquérir malgré tout ce dispositif et de reporter les frais sur l'exercice suivant, lorsque votre budget sera à nouveau provisionné.

Veillez vous abstenir de ce projet. Les écritures comptables doivent toujours être inscrites en mentionnant l'origine véritable dans la bonne période. Les écritures non conformes peuvent entraîner des conséquences graves pour l'entreprise et les collaborateurs à titre individuel.

3.15 Taxes et redevances

Contexte

Le respect de toutes les obligations légales en matière de prélèvements dus (comme les impôts, les droits de douane, les contributions AVS) permet de gagner la confiance des autorités financières, du grand public et de nos collaborateurs. Toute irrégularité peut avoir des conséquences économiques majeures pour AMAG et nuire gravement à sa réputation. Les collaborateurs responsables peuvent eux aussi avoir à en subir les conséquences négatives.

Principe de conduite

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale dans l'acquiescement de nos obligations fiscales et douanières. Nous nous engageons clairement à respecter les prescriptions légales.

Ma contribution

Je conçois les structures et processus internes de telle façon que les impôts et tarifs douaniers à payer par les différentes sociétés

du groupe soient examinés, enregistrés dans les rapports et versés aux autorités financières compétentes, et ce, intégralement, correctement et à temps.

Si j'ai des indications laissant supposer des infractions aux prescriptions en matière d'impôt et de douane dans mon environnement professionnel, je prends toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces infractions ou y mettre un terme. Si cela ne s'avère pas possible, je m'adresse aux interlocuteurs en charge dans le domaine fiscal et douanier.

Exemple

Vous êtes responsable de l'enregistrement dans les bilans de certaines opérations commerciales, telles que les frais généraux de matériel (frais de maintenance) et les coûts de production. Un projet dépasse à un stade précoce certains chiffres de contrôle. Vous recevez pour cette raison une instruction de comptabilisation des frais de maintenance, bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un investissement et donc de coûts de production qui doivent être capitalisés.

Procédez dans tous les cas à une comptabilisation dans le respect des exigences légales. Toutes les opérations commerciales doivent être saisies dans la comptabilité conformément au droit commercial et aux réglementations fiscales, puisque la comptabilité constitue la base de la déclaration fiscale. Toute erreur dans la comptabilité peut entraîner des déclarations fiscales incorrectes et des conséquences fiscales et douanières graves pour l'entreprise et les collaborateurs responsables.

3.16 Concurrence loyale et libre

Contexte

La concurrence loyale et libre est protégée par les lois en vigueur en matière de concurrence et de lutte contre les cartels. Le respect des lois garantit que le marché n'est pas faussé par de la concurrence déloyale, et ce, au bénéfice de tous les acteurs du marché. Sont en particulier interdits les conventions et comportements concertés entre concurrents s'ils visent à empêcher ou limiter la libre concurrence ou parviennent effectivement à ce résultat. Il est également interdit d'abuser d'une position dominante sur le marché. Un tel abus peut par exemple se produire en cas de traitement différent des clients sans justification objective (discrimination), en cas de refus de livraison, en cas d'application de prix d'achat ou de vente et de conditions déraisonnables ou en cas de transactions jumelées sans justification objective pour le service supplémentaire requis. Les pratiques anticoncurrentielles nuisent non seulement à la bonne réputation d'AMAG, mais entraînent également de lourdes amendes et pénalités.

Principe de conduite

Nous exerçons nos activités exclusivement sur la base du principe

de performance, de l'économie de marché et d'une concurrence libre et non faussée. Nous aimons nous mesurer à nos concurrents et nous respectons toujours la loi et les principes éthiques.

Nous ne concluons aucun accord anticoncurrentiel avec nos concurrents, fournisseurs ou clients. Si notre entreprise détient une position dominante sur le marché, nous n'en abusons pas.

Dans le cadre de nos relations avec nos partenaires commerciaux agréés, nous respectons les conditions-cadres de lutte contre les cartels spécifiques aux systèmes de distribution.

Ma contribution

Lors de mes contacts avec des concurrents, je ne reçois ni ne divulgue aucune information qui pourrait permettre de déduire la conduite commerciale actuelle ou future du fournisseur d'informations.

Je ne discute ni ne contacte les concurrents sur des sujets qui touchent à la concurrence qu'ils se livrent entre eux. Ces informations comprennent notamment les prix, la tarification, la planification des activités, les états de développement et les délais de livraison.

Exemple

Vous parlez lors d'un salon à un collaborateur d'un concurrent. Après un bref laps de temps, vous remarquez que votre interlocuteur tente de vous arracher des informations sur la prochaine action de rabais. Votre interlocuteur vous propose en échange de divulguer lui aussi des informations pertinentes concernant son entreprise.

Faites comprendre immédiatement et sans équivoque à l'interlocuteur que vous n'aborderiez pas ces sujets avec lui. Outre la divulgation illicite de secrets commerciaux, une telle conversation constituerait une violation des lois applicables en matière de concurrence et de lutte contre les cartels et pourrait avoir de lourdes conséquences, tant pour vous à titre personnel que pour votre interlocuteur et son entreprise. Documentez cet entretien et informez immédiatement le département Compliance.

3.17 Achats

Contexte

Les activités commerciales d'AMAG sont liées par contrats à un grand nombre de fournisseurs et de prestataires de services.

Principe de conduite

Nous sélectionnons les fournisseurs et prestataires de services avec soin, selon des critères objectifs.

Lors de l'acquisition de produits et de services, nous faisons intervenir le service des achats compétent conformément aux principes d'achat vigueur.

Ma contribution

Je ne favorise pas unilatéralement un fournisseur ou un prestataire de services sans raison objective, j'évite tout conflit d'intérêts et me conforme aux directives en matière d'achat. Je n'achète aucun produit ou service sans m'être informé au préalable sur le marché et sur les autres fournisseurs. Ce faisant, je respecte les exigences du Manuel de l'acheteur ainsi que les principes d'achat correspondants et j'associe le département en charge des achats à un stade précoce du processus.

Exemple

Vous remarquez qu'un collaborateur d'AMAG souhaite mandater un fournisseur sans inclure le département en charge des achats.

Adressez-vous au département en charge des achats ou aux interlocuteurs cités afin de vous assurer que l'offre la plus avantageuse pour le groupe soit retenue. Veuillez tenir compte des directives dans le portail des directives sous le terme de recherche «Achats».

3.18 Liste de sanctions

Contexte

Il est en principe interdit de faire des affaires avec des personnes ou des entreprises figurant sur des listes de sanction/d'embargo.

Principe de conduite

Nous respectons les prescriptions en vigueur pour l'importation et l'exportation de marchandises et de services.

Ma contribution

Avant de prendre des décisions concernant la vente de produits et de services, je m'assure que mes décisions ne contreviennent pas à une liste de sanctions. En cas de doute, je demande conseil au département Compliance.

Exemple

Un client potentiel qui souhaite acheter des voitures chez vous se renseigne auprès de vous pour savoir si celles-ci peuvent être livrées à l'étranger. Pendant la vérification de la demande, vous constatez que le pays de destination figure chez AMAG sur la liste des pays soumis à un embargo (pays sous sanction).

Accordez-vous avec le département Compliance pour clarifier les restrictions à l'exportation qui s'appliquent au pays de destination (par exemple sanctions suisses (SECO)) et ne concluez aucun contrat avant une vérification complète.

3.19 Interdiction des délits d'initié

Contexte

Les prescriptions légales applicables en Suisse et en Europe interdisent l'utilisation ou la transmission d'informations privilégiées lors de l'acquisition ou de la cession d'actions, d'autres titres ou instruments financiers. Il en va de même pour le fait de recommander à des tiers de commettre un délit d'initié ou de les y inciter ou de rendre publiques de manière illicite des informations privilégiées. Il se peut que les réglementations prévues par le droit national applicable reprennent d'autres interdictions. Les informations privilégiées sont des informations précises concernant des circonstances qui ne sont pas connues de tous et sont susceptibles, en cas de divulgation, d'influencer de manière significative le cours en bourse du titre ou de l'instrument financier en question.

Principe de conduite

Nous traitons les informations privilégiées relatives aux cours en bourse conformément à la réglementation des marchés financiers et ne tolérons pas les délits d'initié. Nous ne pouvons utiliser qu'en interne les informations concernant les projets et les procédures pouvant relever du délit d'initié, dans le cadre des règlements applicables propres à l'entreprise (voir le portail des directives) et ne pouvons pas les transmettre à des personnes extérieures, pas même à des membres de la famille (par exemple les conjoints).

Ma contribution

Je ne me livre pas à des délits d'initié et ne fais pas de recommandations à des tiers ni ne les incite à commettre ce type de délits. Je ne divulguerai par ailleurs aucune information privilégiée à moins que ce ne soit dans le cadre de l'exercice normal de mes activités professionnelles et conformément aux règlements internes applicables de l'entreprise. Je connais les règles de l'entreprise en la matière.

Si j'ai accès à des informations privilégiées, je n'acquies ni ne cède de titres ou d'instruments financiers en mettant à profit ces informations.

Exemple

Vos activités chez AMAG vous ont permis d'apprendre que les agences de notation veulent relever la note d'AMAG Import SA en raison des bons chiffres enregistrés par l'entreprise. Vous recommandez donc à un ami d'acheter des obligations émises par AMAG Leasing SA.

Ne prodiguez en aucun cas un tel conseil à votre ami. Les informations non publiques dont vous avez eu connaissance étant privilégiées, vous ne devez en aucun cas les partager avec d'autres personnes. Vous seriez passible de poursuites si vous transmettiez directement ou indirectement ces informations.

3.20 Sécurité au travail et protection de la santé

Contexte

AMAG prend au sérieux sa responsabilité en matière de sécurité et de santé de ses collaborateurs. Nous garantissons la santé et la sécurité au travail dans le cadre des dispositions nationales en vigueur et sur la base de la politique de l'entreprise sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Principe de conduite

Nous préservons et favorisons la santé, la performance et la satisfaction au travail de nos collaborateurs en améliorant sans cesse les conditions de travail et en prenant des mesures de prévention et de promotion de la santé.

Ma contribution

Je respecte les prescriptions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Je ne compromets jamais la santé et la sécurité de mes collègues ou partenaires commerciaux. Dans le cadre de mes attributions, je prends toutes les mesures appropriées et prescrites par la loi pour garantir que mon lieu de travail permette toujours de travailler en toute sécurité. En mettant volontairement en place des mesures de prévention et d'amélioration de la santé, je contribue activement au maintien et à l'amélioration de ma santé.

Exemple

Vous constatez qu'une machine de votre département présente manifestement un défaut électronique.

Mettez la machine hors service de façon à ce que tous le remarquent et informez le superviseur compétent. Il est interdit et potentiellement dangereux de réparer soi-même un équipement électrique.

3.21 Protection des données

Contexte

Il existe des dispositions légales spécifiques qui régissent le traitement des données à caractère personnel et qui ont pour but de protéger la vie privée. Le traitement, c'est-à-dire la collecte, le stockage, le traitement à proprement parler et toute autre utilisation de données à caractère personnel, nécessite en principe le consentement de la personne concernée, une disposition contractuelle ou toute autre base juridique. La transmission de données à caractère personnel à des tiers n'est pas permise sans le consentement de la personne concernée. En outre, le traitement des données à caractère personnel doit toujours se faire dans un but bien précis.

Principe de conduite

Nous protégeons les données à caractère personnel des collaborateurs, anciens collaborateurs, clients, fournisseurs et autres parties concernées. Nous collectons, recueillons, traitons, utilisons et

conservons de données à caractère personnel uniquement dans le strict respect des exigences légales.

Ma contribution

Lors du traitement (collecte, stockage, autre utilisation) des données à caractère personnel, je veille à ce que cette activité se fasse de manière licite et de bonne foi, aux fins acceptées par la personne, dans le respect de la finalité en question, de manière fiable et dans les limites du nécessaire.

En cas de doute, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le département Compliance.

Exemple

Vous avez organisé pour AMAG un séminaire réunissant des participants externes et avez reçu des données à caractère personnel à leur sujet. Un collègue du service commercial vous demande de transmettre les adresses.

Ne transmettez pas ces données sans consulter votre supérieur hiérarchique ou le responsable de la protection des données. En principe, les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

3.22 Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle

Contexte

AMAG dispose de nombreux secrets industriels et commerciaux ainsi que de savoir-faire technique. Ces connaissances sont le fondement de notre succès commercial. Toute transmission illicite de ces connaissances peut nuire gravement à AMAG et avoir des conséquences pour les collaborateurs concernés dans le cadre de poursuites liées au droit du travail, civiles ou pénales.

Principe de conduite

Nous protégeons la propriété intellectuelle (par exemple les marques, brevets, savoir-faire, etc.) d'AMAG de manière appropriée tout en respectant la propriété intellectuelle de tiers.

Nous traitons consciencieusement les informations confidentielles et les secrets commerciaux et n'en donnons pas l'accès à des personnes non autorisées, que ce soit en interne ou à l'extérieur de l'entreprise. Aucune information confidentielle ne doit être utilisée à mauvais escient dans son propre intérêt ou celui de tiers.

Nous protégeons les actifs d'AMAG contre les pertes, nous les traitons de manière consciencieuse et responsable et ne les utilisons pas à des fins autres que celles de l'entreprise. Aucune action frauduleuse ou autrement illégale contre les actifs d'AMAG n'est tolérée.

Ma contribution

Je traite toutes les informations d'AMAG avec soin et ne les communique pas sans y avoir été autorisé. J'accorde une attention particulière aux informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets ainsi qu'aux secrets industriels et commerciaux.

Exemple

Vous êtes impliqué dans le développement d'une idée commerciale innovante. Vous êtes censé présenter vos idées sur différents sites de l'entreprise et souhaitez emporter votre ordinateur portable à des fins de présentation; les documents correspondants y sont enregistrés. Vous avez l'intention de passer à nouveau ces documents en revue dans des lieux publics avant de vous rendre sur chacun de ces sites.

Vous devez vous assurer que personne n'apprenne d'informations sensibles appartenant à AMAG. Si tel était le cas, cela pourrait entraîner de graves désavantages concurrentiels. Ne consultez pas ces informations dans des lieux où des tiers peuvent en prendre connaissance et y accéder.

3.23 Sécurité informatique

Contexte

Les technologies de l'information (ci-après «IT») et le traitement électronique des données (ci-après «TED») font partie intégrante du travail quotidien d'AMAG, mais ils comportent aussi un grand nombre de risques qu'il convient de ne pas négliger. Il s'agit en particulier de la perturbation du traitement des données par des logiciels malveillants (virus), de la perte de données ou d'une utilisation abusive des données (par exemple par des pirates informatiques).

Principe de conduite

Nous portons une attention particulière à la sécurité IT et TED et respectons les prescriptions internes en vigueur, en particulier la Directive sécurité IT pour utilisateurs, qui fait partie intégrante du contrat de travail.

Ma contribution

Je connais bien la Directive sécurité IT pour utilisateurs et je respecte les exigences qui y sont exposées.

Exemple

Vous recevez de la part d'une collègue d'AMAG un e-mail comportant un lien. Celui-ci vous renvoie vers un masque de saisie qui vous invite à entrer votre mot de passe Windows.

Vous avez en fait été redirigé vers un site criminel et votre compte Windows est donc piraté. Soyez particulièrement prudent lorsque vous saisissez des mots de passe. Malgré les mécanismes techniques de défense les plus modernes, les «hameçonnages»

(ou «phishing») en question et les attaques similaires prennent souvent la forme de mises en scène trompeuses semblant tout à fait normales (une adresse e-mail AMAG est par exemple utilisée par l'expéditeur).

Dès que vous avez connaissance d'une attaque, veuillez en informer immédiatement le CIO Office par téléphone ou par e-mail (it-security@amag.ch).

3.24 Utilisation des biens de l'entreprise

Contexte

Les biens matériels et immatériels d'AMAG sont censés aider nos collaborateurs à atteindre les objectifs commerciaux de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des règlements propres à l'entreprise.

Principe de conduite

Nous protégeons les biens matériels et immatériels d'AMAG contre la perte, le vol et les dommages, nous nous en servons avec soin et parcimonie et nous ne les utilisons pas à des fins autres que celles poursuivies par AMAG.

Ma contribution

Je respecte les règlements propres à l'entreprise et fais preuve de parcimonie et de soin dans l'utilisation des biens de l'entreprise.

Exemple

Votre club de football prévoit une excursion avec votre équipe durant le week-end. L'entraîneur vous demande si, en tant que collaborateur AMAG, vous pouvez réserver un utilitaire du parc automobile.

Les véhicules de fonction peuvent en règle générale être loués aux collaborateurs aux conditions en vigueur sur le marché. L'utilisation gratuite de produits d'exploitation à des fins personnelles n'est permise que dans le cadre prévu par les règlements internes à l'entreprise. Ils ne peuvent être mis à disposition de tiers que dans le cadre d'un sponsoring convenu par contrat. Il faut contacter le département Compliance pour toute question à ce sujet.

4. Signalement d'infractions

Les collaborateurs sont tenus de signaler les infractions présumées ou effectives à la loi, à ces principes de conduite ou aux règlements internes. Cette obligation est également valable lorsque des collaborateurs sont astreints au non-respect desdits principes.

Ces infractions peuvent être signalées directement au département Compliance (compliance@amag.ch) ou de manière anonyme via le portail d'alerte d'AMAG (rendez-vous pour cela sur la page du département Legal & Compliance sur l'intranet).

La moindre pression ou discrimination à l'encontre des informateurs ne sera en aucun cas tolérée. Les personnes concernées bénéficient quant à elles de la présomption d'innocence tant que l'infraction n'a pas été étayée par des preuves.

5. Auto-test d'aide à la décision

Si je ne suis pas certain de la conformité de mon comportement avec les principes de conduite, je dois me poser les questions suivantes:

1. Ai-je pris en compte tous les intérêts pertinents lors de ma décision et les ai-je soupesés correctement? (test spécialisé)
2. Ai-je le sentiment d'avoir agi dans le cadre des prescriptions légales et internes lors de ma prise de décision? (test de légalité)
3. Est-ce que j'assumerais ma décision si celle-ci était rendue publique? (test des supérieurs hiérarchiques)
4. Suis-je en faveur d'une décision similaire à l'échelle de l'entreprise dans tous les cas comparables? (test de généralisation)
5. Est-ce que je serais toujours d'avis que mes décisions sont justes si l'entreprise devait les assumer en public? (test de l'opinion publique)
6. Si j'étais la personne concernée par cette décision, est-ce que je l'accepterais? (test de personnes concernées)
7. Que penserait ma famille de ma décision? (seconde opinion)

Si j'ai répondu «oui» aux questions 1 à 6 et que j'ai également répondu de manière positive à la question 7, mon comportement est très probablement conforme à nos principes.

En cas de question ou de doute, je m'adresse aux services compétents mentionnés.



6. Aperçu des principes de conduite

Droits de l'homme

Nous respectons, protégeons et promovons les prescriptions applicables en matière de protection des droits de l'homme et de l'enfant (ci-après «droits de l'homme») en les considérant comme des exigences fondamentales et universelles. Nous rejetons toute forme de recours au travail des enfants, au travail forcé et obligatoire ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. Cela s'applique non seulement à la collaboration au sein de notre entreprise, mais aussi évidemment au comportement de tous les partenaires commerciaux et à celui adopté à leur égard.

Égalité des chances et de traitement

La diversité est un avantage pour nous. Nous pensons que nous avançons en tant qu'entreprise grâce à des personnes d'horizons différents, dont les idées et les opinions divergent. Elles apportent dans leur sillage des idées, des approches et des expériences nouvelles. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement, qui s'appuie sur l'âge, le sexe, des handicaps, une philosophie, l'opinion politique, la religion, la nationalité, l'origine, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles.

Harcèlement sexuel et harcèlement moral sur le lieu de travail

AMAG emploie des collaborateurs qui sont axés sur la qualité, conscients de leurs responsabilités et coopératifs. L'estime mutuelle et le respect de la dignité de chacun sont d'une importance décisive pour une ambiance de travail positive. AMAG et ses collaborateurs ne tolèrent aucun cas de harcèlement sexuel ou moral ni aucun autre comportement verbal ou physique insultant de la part d'un supérieur hiérarchique, d'un collaborateur, d'un client ou de toute autre personne. Ces faits peuvent être signalés par le collaborateur concerné sans crainte de représailles personnelles.

Conformité et sécurité des produits

Il faut respecter et appliquer les réglementations légales et officielles ainsi que les normes internes qui s'appliquent à nos produits. Il ne s'agit pas seulement d'une obligation légale, mais aussi d'un engagement de notre part. Les produits que nous distribuons répondent à l'état de la technique et ont été développés conformément aux exigences légales. Nous nous en assurons en continu et de manière systématique par des processus et des structures tels que la surveillance des produits et des pièces sur le terrain. Nous veillons à prendre les mesures appropriées à temps en cas d'anomalies éventuelles.

Protection de l'environnement

En tant qu'entreprise commerciale, nous sommes responsables de l'impact environnemental et de la durabilité de nos produits, sites et services. Nous misons sur des technologies respectueuses de l'environnement, progressistes et efficaces. Nous veillons à utiliser les ressources naturelles avec parcimonie, à réduire toujours plus les impacts environnementaux et à respecter les lois et règlements environnementaux.

Nous réévaluons en outre continuellement l'impact environnemental de nos procédures et processus et les optimisons si nécessaire. Nous sommes un membre responsable de la société et un partenaire de la politique. Nous cherchons à dialoguer à la fois sur les futurs concepts de mobilité et sur la conception d'un développement durable sur le plan écologique.

Dons, sponsoring et bienfaisance

Nous faisons des dons monétaires et matériels dans les domaines suivants: science et recherche, éducation, œuvres caritatives, sport, culture et mobilité. De plus, les dons ne sont accordés qu'à des institutions reconnues comme étant d'utilité publique ou autorisées à accepter des dons en vertu de règlements spéciaux.

Communication

Afin de maintenir la confiance des clients, des collaborateurs, des médias et des autres parties prenantes, nous veillons à entretenir une communication ouverte, honnête et claire, s'appuyant sur des faits.

Représentation des intérêts politiques

AMAG fait entre autres partie d'auto-suisse, qui représente les intérêts de notre branche au niveau national. Nous assurons également la défense de nos intérêts de manière centralisée au niveau du groupe et conformément aux principes de transparence, de traçabilité et de responsabilité. La neutralité dans nos relations avec les partis politiques et les groupes d'intérêt va de soi à nos yeux. Il est interdit d'exercer une influence déloyale sur la politique et la législation.

Conflits d'intérêts et activités annexes

Nous évitons les situations dans lesquelles des intérêts financiers personnels sont contraires aux intérêts d'AMAG ou de nos partenaires commerciaux ou sont susceptibles de le devenir. Nous les divulguons à temps au département Compliance. S'il est impossible d'éviter des conflits d'intérêts, nous prenons les mesures appropriées en coopération avec le département Compliance pour nous assurer que le conflit n'affecte pas AMAG et ses parties prenantes. Pour cette raison, les conflits d'intérêts doivent être

identifiés, divulgués et évités (par exemple retrait des processus de recrutement d'importance majeure ou du processus d'achat). Étant donné que des activités annexes, des mandats et des participations économiques importantes peuvent entraîner un conflit d'intérêts, il convient de respecter le processus d'approbation interne.

Cadeaux, frais de restauration et invitations

Les cadeaux, les frais de restauration et les invitations octroyés par des partenaires commerciaux ou à ceux-ci restent, jusqu'à un certain point, conformes à la pratique commerciale normale (il faut en particulier veiller au respect du caractère approprié/du cadre habituel/de la fréquence). Ils doivent toujours être appropriés, proportionnés et transparents. L'acceptation ou l'octroi de ces dons sont interdits s'ils portent atteinte ou visent à porter atteinte à l'impartialité du collaborateur ou du partenaire commercial (fonctionnaires et particuliers suisses/étrangers).

Interdiction de la corruption

La qualité des produits et services de notre entreprise est la clé de notre succès. Nous ne tolérons pas la corruption. Les collaborateurs et les partenaires commerciaux ne peuvent accorder ou promettre d'avantages déloyaux ni directement ni indirectement (par exemple avantages pécuniaires, octroi d'un emploi, préférence dans le cadre d'un appel d'offres). Ils ne peuvent à leur tour accepter de tels avantages ou tolérer qu'on leur en promette.

Étant donné que des actes de corruption peuvent être commis indépendamment de versements (par exemple en n'exécutant pas une activité), il faut éviter la moindre suspicion de comportement s'apparentant à de la corruption.

Relation avec les agents publics et les élus

Nos contacts avec les agents publics et les élus sont strictement régis par la loi et les règlements internes correspondants afin d'éviter les conflits d'intérêts et la corruption. Nous n'effectuons pas non plus de versements incitatifs (cela comprend les paiements versés aux fonctionnaires pour accélérer les actes officiels de routine).

Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Nous nous conformons aux dispositions relatives au blanchiment d'argent et au terrorisme qui nous sont applicables. Nous vérifions avec soin l'identité de nos clients, partenaires commerciaux et autres tiers avec lesquels nous faisons des affaires. Nous avons pour objectif déclaré de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des partenaires sérieux dont les activités sont conciliables avec les dispositions légales et dont les produits d'exploitation ont une origine légitime. En vertu des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent applicables aux concessionnaires, il est interdit aux collaborateurs d'AMAG d'accepter des sommes importantes en espèces, conformément au règlement intérieur.

Nous affectons immédiatement les paiements entrants aux prestations correspondantes et les comptabilisons. Nous veillons à ce que les flux d'argent soient transparents et ouverts.

Comptabilité

Nous nous conformons strictement aux conditions-cadres légales pour la comptabilité en bonne et due forme. La transparence et l'exactitude sont nos règles d'or.

Taxes et redevances

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale dans l'acquiescement de nos obligations fiscales et douanières. Nous nous engageons clairement à respecter les prescriptions légales.

Concurrence loyale et libre

Nous exerçons nos activités exclusivement sur la base du principe de performance, de l'économie de marché et d'une concurrence libre et non faussée. Nous aimons nous mesurer à nos concurrents et nous respectons toujours la loi et les principes éthiques. Nous ne concluons aucun accord anticoncurrentiel avec nos concurrents, fournisseurs ou clients. Si notre entreprise détient une position dominante sur le marché, nous n'en abusons pas. Dans le cadre de nos relations avec nos partenaires commerciaux agréés, nous respectons les conditions-cadres de lutte contre les cartels spécifiques aux systèmes de distribution.

Achats

Nous sélectionnons les fournisseurs et prestataires de services avec soin, selon des critères objectifs. Lors de l'acquisition de produits et de services, nous faisons intervenir le service des achats compétent conformément aux principes d'achat vigoureux.

Listes de sanctions

Nous respectons les prescriptions en vigueur pour l'importation et l'exportation de marchandises et de services.

Interdiction des délits d'initié

Nous traitons les informations privilégiées relatives aux cours en bourse conformément à la réglementation des marchés financiers et ne tolérons pas les délits d'initié. Nous ne pouvons utiliser qu'en interne les informations concernant les projets et les procédures pouvant relever du délit d'initié, dans le cadre des règlements applicables propres à l'entreprise (voir le portail des directives) et ne pouvons pas les transmettre à des personnes extérieures, pas même à des membres de la famille (par exemple les conjoints).

Sécurité au travail et protection de la santé

Nous préservons et favorisons la santé, la performance et la satisfaction au travail de nos collaborateurs en améliorant sans cesse les conditions de travail et en prenant des mesures de prévention et de promotion de la santé.



Protection des données

Nous protégeons les données à caractère personnel des collaborateurs, anciens collaborateurs, clients, fournisseurs et autres parties concernées. Nous collectons, recueillons, traitons, utilisons et conservons de données à caractère personnel uniquement dans le strict respect des exigences légales.

Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons la propriété intellectuelle (par exemple les marques, brevets, savoir-faire, etc.) d'AMAG de manière appropriée tout en respectant la propriété intellectuelle de tiers. Nous traitons consciencieusement les informations confidentielles et les secrets commerciaux et n'en donnons pas l'accès à des personnes non autorisées, que ce soit en interne ou à l'extérieur de l'entreprise. Aucune information confidentielle ne doit être utilisée à mauvais escient dans son propre intérêt ou celui de tiers. Nous protégeons les actifs d'AMAG contre les pertes, nous les traitons de

manière consciencieuse et responsable et ne les utilisons pas à des fins autres que celles de l'entreprise. Aucune action frauduleuse ou autrement illégale contre les actifs d'AMAG n'est tolérée.

Sécurité informatique

Nous portons une attention particulière à la sécurité IT et TED et respectons les prescriptions internes en vigueur, en particulier la Directive sécurité IT pour utilisateurs, qui fait partie intégrante du contrat de travail.

Utilisation des biens de l'entreprise

Nous protégeons les biens matériels et immatériels d'AMAG contre la perte, le vol et les dommages, nous nous en servons avec soin et parcimonie et nous ne les utilisons pas à des fins autres que celles poursuivies par AMAG.

